

Commune de Castelnau-Montratier (Lot)

AR Prefecture

DÉCISION DU MAIRE046-200052741-20260919-20260802-2F
Reçu le 20/08/2026**Prise en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décision n° : 2026/08/01

Le 19 août 2026

Objet : Décision de virement de crédits n° 02/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/04/04 du 29 avril 2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Paul Grousset maire, pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 98 111 euros
- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 164 698 euros

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	0 €
Dépenses imprévues en investissement	36 310 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants en raison d'erreurs de mandatement à tort sur des opérations.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Opération	Montant
02000	investissement	2131	21	513	+ 20 000
02000	investissement	2131	21	697	+ 1 300
02000	investissement	2111	21	690	- 21 300

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	0 €
Dépenses imprévues en investissement	57 610 €

Le Maire : Paul Grousset



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours par le lien : <http://www.telerecours.fr>